

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

.....
Date convocation : 11/01/2022

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 13
Votants..... 16

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 17 janvier 2022

L'an deux mille vingt deux, le 17 janvier à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de Decazeville sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Jeanine Aurières, , Bousquet Anne-Marie, Christian Calmette, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Christine Couderc, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Rolande Firminhac, Agnès Joffre, Francis Rouch.

Procurations : Françoise Mazars à François Marty
Jacqueline Querbes à Monique Farret
Valérie Lapaz à Marie-Hélène Murat-Guiance.

Absente : Marie-Claude Guardia.

**Délibération n° 2022/01/03 – extrait du registre
EHPAD : ajout d'un nouveau montant de dépôt de garantie au 01/02/2022
modalités d'encaissement des chèques de dépôts de garantie des résidents**

Vu la délibération n°2021/08/10 du 20 décembre 2021, approuvant le contrat de séjour,

Vu l'article R 353-165-2 du CCH et la convention type ALP résidences sociales,

Vu l'article R 353-158 du CCH concernant les conventions passés entre l'Etat, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire, pour les EHPAD,

Vu la convention d'origine entre l'Etat, l'organisme propriétaire, l'organisme gestionnaire, en date du 2 janvier 1990,

Vu la convention d'extension EHPAD entre l'Etat, l'organisme propriétaire, l'organisme gestionnaire, en date du 29 mars 2011,

Après accord du Conseil de vie Sociale du 2 décembre 2021,

Par conséquent, la délibération n°2017/05/10 en date du 21 juin 2017 devient caduque à compter du 1^{er} février 2022,

Afin de pouvoir encaisser les chèques de dépôt de garantie des résidents de l'EHPAD, il convient de fixer les modalités suivantes :

- Le chèque de dépôt de garantie sera versé par le résident dès l'entrée dans les lieux.
- Le montant du dépôt de garantie proposé est de 500 € pour les nouveaux résidents entrant à l'EHPAD au 01/02/2022.

Accusé de réception en préfecture
012-261201024-20220117-202201_03-DE
Reçu le 18/01/2022

→ Le montant de dépôt de garantie reste inchangé, soit 250 € pour les résidents présents dans la structure avant le 1^{er} février 2022.

Le bailleur peut retenir sur le dépôt de garantie le coût de la remise en état de la chambre si la comparaison des états des lieux d'entrée et de sortie prouve que le résident n'a pas fait face à ses obligations d'entretien.

Le dépôt de garantie est remboursé dans un délai de 2 mois après le départ du résident si aucuns travaux ne sont à effectuer à son départ.

- **Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**
ont voté les montants de dépôt de garantie de 500 € et 250 € (voir modalités ci-dessus),
- **ont validé les modalités d'encaissement des chèques de dépôt de garantie des résidents de l'EHPAD.**

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,
Marie-Hélène Murat, Guiance.



Affiché le 18/01/2022

Transmis à la Sous-préfecture le 18/01/2022

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 11/01/2022

Nbre d'administrateurs : 17

En exercice... 17

Présents..... 13

Votants..... 16

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 17 janvier 2022

L'an deux mille vingt deux, le 17 janvier à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de Decazeville sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Jeanine Aurières, Bousquet Anne-Marie, Christian Calmette, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Christine Couderc, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Rolande Firminhac, Agnès Joffre, Francis Rouch.

Procurations : Françoise Mazars à François Marty
Jacqueline Querbes à Monique Farret
Valérie Lapaz à Marie-Hélène Murat-Guiance.

Absente : Marie-Claude Guardia.

**Délibération n° 2022/01/06 – extrait du registre
EHPAD - EPRD : DM 4**

Suite au versement perçu par l'ARS, il convient de faire une décision modificative afin que les dépenses de soins correspondent aux dépenses perçues.

FONCTIONNEMENT		
<u>RECETTES</u>		
017 - 735111	Forfait global relatif aux soins	- 37 181,98 €
018 - 6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	+ 31 481,98 €
018 - 7085	Prestations délivrées aux usagers	+ 700,00 €
018 - 7087	Remboursement de frais par les budgets annexes	+ 4000,00 €
018 - 7588	Autres produits de gestion courante	+ 1000,00 €

Les membres du conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'unanimité, prennent acte de la DM n° 4 concernant l'EPRD 2021 de l'EHPAD.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,
Marie-Hélène Murat-Guiance



Affiché le 18/01/2022

Transmis à la Sous-préfecture le 18/01/2022

Date convocation : 11/01/2022

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 13
Votants..... 16

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 17 janvier 2022

L'an deux mille vingt deux, le 17 janvier à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de Decazeville sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Jeanine Aurières, Bousquet Anne-Marie, Christian Calmette, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Christine Couderc, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Rolande Firminhac, Agnès Joffre, Francis Rouch.

Procurations : Françoise Mazars à François Marty
Jacqueline Querbes à Monique Farret
Valérie Lapaz à Marie-Hélène Murat-Guiance.

Absente : Marie-Claude Guardia.

Délibération n° 2022/01/05 – extrait du registre
Résidence Autonomie : DM 4

Certaines dépenses n'ont pas été prévues au budget 2021 :

↳ sur le groupe 011 « dépenses afférentes à l'exploitation courante » concernant, le chauffage, les frais de télécommunications, les repas et les animations (compte 6288 Autres),

↳ sur le compte 012 « charges de personnel », suite à la refacturation du personnel entre l'EHPAD et la RA, il manque des crédits pour mandater les factures restantes.

Il convient donc de prendre une DM (décision modificative) pour intégrer ces sommes au budget :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011 - 60613	Chauffage	2 500,00 €
011 - 6262	Frais de télécommunications	3 000,00 €
011 - 6282	Prestation d'alimentation à l'extérieur	8 000,00 €
011 - 6288	Autres	10 000,00 €
012 – 6215	Personnel affecté à l'établissement	+5 000,00 €
RECETTES		
018 - 7085	Prestation délivrées aux usagers	+ 10 819,77 €
018 - 7483	Forfait autonomie	+ 17 680,23 €

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prennent acte de la DM n° 4 concernant le BP 2021 de la Résidence Autonomie.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,
Marie-Hélène Murat-Guiance.



Affiché le 18/01/2022
Transmis à la Sous-préfecture le 18/01/2022

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 11/01/2022

Nbre d'administrateurs : 17

En exercice... 17

Présents..... 13

Votants..... 16

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 17 janvier 2022

L'an deux mille vingt deux, le 17 janvier à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de Decazeville sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Jeanine Aurières, Bousquet Anne-Marie, Christian Calmette, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Christine Couderc, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Rolande Firminhac, Agnès Joffre, Francis Rouch.

Procurations : Françoise Mazars à François Marty
Jacqueline Querbes à Monique Farret
Valérie Lapaz à Marie-Hélène Murat-Guiance.

Absente : Marie-Claude Guardia.

Délibération n° 2022/01/02 – extrait du registre

SAAD : Tarifs 2022

Vu l'arrêté du 18 décembre 2021 relatif au taux d'évolution des prix des prestations des services d'aide à domicile et d'accompagnement à domicile. Les SAAD autorisés ne peuvent augmenter les prix des prestations de leurs contrats en cours de plus de 3,05% en 2022 par rapport à l'année précédente lorsque les prestations sont réalisées et facturées dans le cadre d'un plan d'aide.

Pour les personnes ne bénéficiant ni d'aides d'heures APA, caisses de retraite, mutuelles, le tarif est fixé librement par le conseil d'administration en respectant l'arrêté du 18 décembre 2021.

Mr le président propose de fixer les tarifs horaires (usagers) des interventions à domicile qui seront applicables au 01/01/2022 pour le SAAD du CCAS soit une augmentation de 2,13% :

Service SAAD (hors tarif APA)	Tarifs TTC 2021 (tarifs 2020 à l'identique)	Propositions Tarifs 2022
1h d'intervention AD du lundi au samedi	21,54 €	22,00 €
1/2h d'intervention AD du lundi au samedi	11,09 €	11,32 €
1h d'intervention AD dimanches et jours fériés	24,44 €	25,00 €
1/2h d'intervention AD dimanches et jours fériés	12,56 €	12,85 €

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuvent l'ensemble des tarifs 2022 mentionnés ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS
Marie-Hélène Murat-Guance.



Affiché le 18/01/2022
Transmis à la Sous-préfecture le 18/01/2022

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

.....
Date convocation : 11/01/2022

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 13
Votants..... 16

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 17 janvier 2022

L'an deux mille vingt deux, le 17 janvier à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de Decazeville sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Jeanine Aurières, , Bousquet Anne-Marie, Christian Calmette, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Christine Couderc, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Rolande Firminhac, Agnès Joffre, Francis Rouch.

Procurations : Françoise Mazars à François Marty
Jacqueline Querbes à Monique Farret
Valérie Lapaz à Marie-Hélène Murat-Guiance.

Absente : Marie-Claude Guardia.

**Délibération n° 2022/01/04- extrait du registre
Avenant n° 1 à la convention d'occupation des locaux sis 2 rue Cayrade
entre la Commune et le CCAS de Decazeville**

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la convention de mise à disposition de moyens financiers et techniques entre la commune de Decazeville et son CCAS en date du 31/12/2019,

Vu la décision n° 2020/01, concernant l'approbation de la convention de mise à dispositions des locaux entre la Commune et le CCAS de Decazeville,

M. le président rappelle que la commune est propriétaire des locaux du 2A rue Cayrade à Decazeville, et les met à disposition de son CCAS.

Une salle anciennement utilisée par le conseil des prudhommes n'est plus utilisée de manière permanente par le CCAS. Cette salle dispose de son propre accès.

M. le président explique aux membres du conseil d'administration que la fondation OPTEO (anciennement ADAPEI) a demandé de pouvoir disposer d'une salle afin d'organiser des permanences pour ses services. L'organisme a demandé à la commune de changer les ouvertures (portes et fenêtres) afin de limiter la déperdition énergétique. Il a aussi demandé l'autorisation de faire des travaux d'aménagement intérieur.

Le partenariat prévoit que les charges de chauffage, d'eaux et d'électricité soient refacturées à OPTEO. Ces charges sont payées directement par le CCAS dans le cadre de la convention.

Afin de faciliter la refacturation, il convient que la commune autorise le CCAS à sous-louer cette partie du bâtiment.

M. le président propose donc de passer un avenant à la convention initiale liant la commune et son CCAS en permettant la sous-location.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- acceptent la sous-location par le CCAS de l'ancienne salle des prudhommes.
- actent cette décision par avenant à la convention initiale.
- autorisent le président ou la vice-présidente par délégation, à signer cet avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS
Marie-Hélène Murat-Guilance.



Affiché le 18/01/2022

Transmis à la Sous-préfecture le 18/01/2022

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

.....
Date convocation : 11/01/2022

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 13
Votants..... 16

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 17 janvier 2022

L'an deux mille vingt deux, le 17 janvier à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de Decazeville sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Jeanine Aurières, , Bousquet Anne-Marie, Christian Calmette, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Christine Couderc, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Rolande Firminhac, Agnès Joffre, Francis Rouch.

Procurations : Françoise Mazars à François Marty
Jacqueline Querbes à Monique Farret
Valérie Lapaz à Marie-Hélène Murat-Guiance.

Absente : Marie-Claude Guardia.

Délibération n° 2022/01/01 – extrait du registre

SAAD : Budget prévisionnel 2022

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, en ses articles L314-7 et R314-4 à R314-20,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22,

Le SAAD de Decazeville intervient en qualité de prestataire, activité pour laquelle il dispose depuis le 3 août 2019 (renouvellement) d'une autorisation délivrée par le Conseil Départemental de l'Aveyron pour une durée de 15 ans et d'une autorisation de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Occitanie) depuis 2018 (renouvellement) pour une durée de 5 ans.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 a introduit un tarif minimum applicable aux SAAD habilités et non habilités à l'aide sociale à l'article L. 314-2-1 du code de l'action social et des familles. Son montant, qui sera fixé chaque année, est de 22 € pour 2022.

Dans le cadre de la navette budgétaire, qui précède l'adoption définitive du budget prévisionnel, il sera adressé à l'organe de tarification, les propositions budgétaires 2022 de l'activité prestataire (instruction M22) annexées et résumées.

Pour 2022, il est proposé un budget prévisionnel de 664 000,00 € (en dépenses et en recettes) basé sur 28 500 heures d'interventions AD.

Concernant la campagne 2022, le CD12 nous a informés par mail en date du 7/10/2021, qu'il est dans une période peu lisible avec les annonces gouvernementales ainsi qu'en attente des orientations de la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie), par conséquence,

le CD 12 préconise de préparer un budget prévisionnel avec les orientations du conseil d'administration du CCAS.

Section d'exploitation

Dépenses : 664 000,00 €

Groupe I - charges à caractère général : 5 800,00 €

Groupe II - dépenses afférentes au personnel : 621 980,00 €

Groupe III – dépenses afférentes à la structure : 36 220,00 €

Recettes : 664 000,00 €

Groupe I – produits de la tarification et assimilés : 630 750,00 €

Groupe II – autres produits relatifs à l'exploitation : 28 750,00 €

Groupe III – produits financiers : 4 500,00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 27 888,03 €

Recettes : 27 888,03 €.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité adoptent le budget prévisionnel du SAAD pour 2022.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,
Marie-Hélène Murat-Cimance.



Affiché le 27/01/2022

Transmis à la Sous-préfecture le 27/01/2022